



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2023

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, BEAUVALLET Dominique, MOALIC Colette, BRETON Laurent, BRIERE Guillaume, CORDIER Thierry, DENIAU Mégane, GROS Elisabeth, HARANG Brigitte, Julie LUKACS (arrivée au point 3).

Absents : DUNAS Sébastien, FILLON Laurent, Luisa GUILLAUME, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir : Luisa GUILLAUME a donné procuration à Colette MOALIC.

Nathalie GAUTIER a donné procuration à Brigitte HARANG.

Secrétaire de séance : Brigitte HARANG
Gérard PLESSIS

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	11	2	13	13	0	0

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir
03	Approbation du compte administratif 2022
04	Approbation du compte de gestion 2022
05	Affectation du résultat de fonctionnement 2022
06	Vote des taux d'imposition des taxes directes 2023
07	Approbation du budget primitif 2023
08	Dotations aux provisions 2023 créances impayées
09	Subvention Cinécole en Vendômois
	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 30 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 10 présents, 4 absents et deux pouvoirs.

1) Désignation des secrétaires de séance

Madame Brigitte HARANG et Monsieur Gérard PLESSIS.

2) 14/2023 Approbation du procès-verbal du 22 février 2023

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

Le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 22 février 2023.

Monsieur le Maire résume les différents points du conseil du 22 février 2023.

3) 15/2023 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 juin 2020 :

- Décision n° 2023-07 du 28 février 2023- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien
Situé, Rue des Petits Près, 41360 Lunay.
Contenant 000ha 7a 24 ca cadastré AB 574 ET 268
Appartenant à Mr et Mme ALLIAUME MARTIN.
- Décision n° 2023-08 du 28 février 2023- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien
Situé, Rue des Petits Près, 41360 Lunay.
Contenant 00 ha 40 a 19 ca cadastré, ZI190, ZI213, ZI219, ZI283, ZI680,
ZI681, ZI813, ZI814, ZI816, ZI818, ZL180
Appartenant à Mr DESCLOUX Quentin
- Décision n° 2023-09 du 8 mars 2023- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien
Situé, Les Tourelles
Contenant 00 ha 13a 50 ca cadastré AD 183
Appartenant à Mr et Mme BRETON Annick.
- Décision n° 2023-10 du 09 mars 2023- Modification de la décision 2023.06 -Signature d'un bon de commande relatif à la signature d'un contrat de balayage de la commune pour 4 passages, avec l'entreprise, SARC 65 rue des écoles 41100 AREINES –, pour un montant total de 2 737.60 euros TTC.
- Décision n° 2023-11 du 28 février 2023- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien

Situé, Rue Colin du Pont
 Contenant 00ha 08 a 00 ca cadastré ZP 175
 Appartenant à Mr HAUDEBERT Emile.

- Décision n° 2023-12 du 21 mars 2023 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de tapis pour l'entrée du gymnase avec l'entreprise ADEQUAT CREACOM – BP 315 – 26003 VALENCE, pour un montant total de 1 668.00 euros TTC.
- Décisions n° 2023-13 et 2023-14 du 21 mars 2023 – Signature d'un bon de commande relatif à la plantation de deux haies champêtres rue de la Bourboule, avec l'entreprise JARDINS MONTOIRIENS LAURENT BUSSON – 33 rue de Fosse – 41 800 MONTOIRE, pour un montant total de 920.06 et 1 744.72 euros TTC.

Monsieur le Maire informe que la commission urbanisme a décidé lors de sa dernière réunion de commander des tapis supplémentaires au gymnase. Les travaux de plantation des haies commencent le 30 mars 2023. Des passages PMR sont prévus. Monsieur Laurent Breton demande si le passage d'un véhicule utilitaire est prévu. Monsieur Dominique Beauvallet répond qu'un emplacement est possible dans l'allée en contrebas.

4) 16/2023 Compte Administratif 2022

Mr le Maire propose d'étudier le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de notre Collectivité.

Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Colette MOALIC 2^{ème} adjointe Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2022 est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement (dont produits à Rattacher	1 278 072.57 € 0.00	Recettes d'Investissement	145 498.20 €
Dépenses de Fonctionnement (dont charges à rattacher)	964 956.84 € 3 071.74	Dépenses d'Investissement	142 299.98 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022	+ 313 115.73 €	Résultat d'Investissement de l'exercice 2022	+ 3 198.22 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2021	+ 751 420.16 €	Déficit cumulé 2021	- 96 822.62 €
Prélèvement pour déficit 2022	- 99 719.15	Résultat cumulé investissement 2022	- 93 624.40 €
Résultat cumulé fonctionnement 2022	+ 964 816.74 €	Solde des restes à Réaliser 2022	- 206 644.61
		Besoin de financement	- 300 269.01 €

Arrivée de Madame Julie LUKACS à 18h50.

Madame Colette MOALIC présente un document powerpoint retraçant les principales dépenses et recette des sections de fonctionnement et d'investissement 2022, ainsi que les restes à réaliser.

5) 17/2023 Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget Principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6) 18/2023 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Michel CHARTRAIN, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	+	964 816.74 €
- un déficit cumulé d'investissement de	-	93 624.40 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de	-	206 644.61 €

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 300 269.01 €

- le solde disponible 664 547.73 est affecté comme suit :

* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 664 547.73 €

7) 19/2023 vote des taux d'imposition des taxes directes locales-année 2023

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,

Vu la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023,

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1639A,

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale (THRP), étalée sur 3 ans de 2021 à 2023.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par le transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département vers les communes. Un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune, a été mis en place en 2021.

De plus les communes et les EPCI conservent le produit de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV) si les communes ont instauré cette taxe.

La loi de finances de 2020 avait prévu un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022.

A compter de 2023 les communes doivent revoter un taux de taxe d'habitation (TH) et peuvent également instituer la taxe sur les logements vacants.

D'autre part la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des établissements industriels et des propriétés non bâties, s'établit à +7.1 % pour l'année 2023.

L'état 1259 COM et ses annexes font ressortir les valeurs suivantes pour la commune :

Taxes communales	Bases 2022	Taux	Produit fiscal 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux Attendu	Produit de référence
Taxe foncière bâti	857 647	55.93	478 254	919 800	55.93	514 444
Taxe foncière non	148 033	62.00	91 780	158 600	62.00	98 332
Taxe d'habitation	196 822	16.23	31 944	210 796	16.23	34 212
TOTAL			601 978			646 988

Il convient d'ajouter à ce produit les allocations compensatrices revenant à notre collectivité au titre des différentes taxes locales, estimées à 13 182 euros.

Le Conseil municipal décide de ne pas accroître la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2022, donc de voter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- * Taxe foncière (bâti) → 55.93 % (dont taux départemental 2020, 24.40 %)
- * Taxe foncière (non bâti) → 62.00 %
- * Taxe habitation → 16.23 %

Madame Colette MOALIC informe qu'en 2024 le conseil municipal aura la possibilité de voter une majoration sur le taux de la taxe d'habitation sur la part des résidences secondaires et un taux pour les logements vacants.

Monsieur le Maire signale qu'il a vérifié la liste des 76 logements dits vacants sur la commune avec une chargée de mission de la CATV dans le cadre de l'élaboration du PLUIH : une trentaine de logements peuvent y figurer.

La commission communale des impôts directs (CCID) aura lieu le vendredi 30 mars 2023 à la mairie.

8) 20/2023 Budget Primitif Principal 2023

Le projet de Budget Primitif principal 2023 de la commune s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	1 990 000 €
Section d'Investissement	1 457 000 €
Total Général	3 447 000 €
Dont solde des restes à réaliser	- 206 644.61

Pour mémoire détail des restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	- 251 966.51
Recettes d'Investissement	+ 45 231.90

Madame Colette MOALIC explique que malgré l'équilibre du budget il faudra sans doute prévoir de réaliser une ligne de trésorerie ou un emprunt afin d'assurer la trésorerie en attendant le retour des subventions, et si les travaux prévus se déroulent sans retard.

Monsieur Laurent BRETON demande s'il est possible d'inscrire au budget 2024 le démantèlement avec désamiantage du préfabriqué de la garderie actuelle.

9) 21/2023 Dotations aux provisions 2023 pour créances impayées

Vu l'article L 2321-2 du CGCT 29° disposant que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

Vu l'article R 2321-2 du CGCT 3° précisant que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les vigilances faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion). Le montant de la provision à constituer doit représenter 15 % (préconisation de la Cour des Comptes) du solde ces comptes.

La provision se constitue par l'émission d'un mandat au compte 6817 (opération semi-budgétaire).

Dans le cas d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables), de diminution ou de disparition des créances douteuses, il est procédé à une reprise sur provision (titre au compte 7817)
Considérant que pour la commune de Lunay, le compte 4116 s'élève à 1 672.50 € au 31/12/2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Constituer une provision à hauteur de 251 € ($1672.50 \text{ €} \times 15\% = 250.87 \text{ €}$ arrondi à 251 €) afin de couvrir le risque de non-recouvrement de créances (la somme sera inscrite au BP 2023 – Compte 6817)
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

10) 22/2023 Subvention supplémentaire Cinécole en Vendômois

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,
Vu le budget primitif 2023 de la commune et les crédits inscrits sur le compte 6574,

L'association Cinécole en Vendômois organise tous les ans des actions auprès des écoles du territoire. Cette année le 31ème festival aura lieu du 16 au 28 mars 2023 sur le thème « Raconte-moi ta maison ». Les classes de maternelle et de primaire y participent.

I Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Attribuer à l'association Cinécole en Vendômois une subvention d'un montant de
- 50 euros.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune (article 6574).

11) Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe que dans le cadre du fleurissement de la commune, Maxime DIARD a fabriqué et installé des fleurs métalliques devant la mairie, avec des matériaux de récupération.
- Les entretiens professionnels du personnel communal se sont déroulés du 20 février 2023 au 20 mars 2023.
- Les pompes funèbres ont effectué la reprise de 49 concessions sur une liste de 64 emplacements. 26 emplacements vides ont été rebouchés, 11 monuments supprimés, 25 défunts relevés, et 7 emplacements non relevés du fait du sol.
- Les travaux d'accessibilité des allées du cimetière sont en cours et devraient être terminés pour fin avril 2023.
- Une désinsectisation et désinfection totale de l'école maternelle a eu lieu le week-end du 21 mars 2023 suite au signalement de deux cas de gale.
- Madame Claire FOUCHER MAUPETIT tiendra une permanence le vendredi 31 mars 2023 en mairie de 8h00 à 09h00.
- Concert de Musijeunes à Lunay le samedi 22 avril 2023 à l'espace culturel à 17h00 après une semaine de stage à Saint Brévin les Pins.

- Ouverture d'une épicerie italienne et restauration rapide par monsieur CLARKS le 03 mai 2023.
- Souhait d'un composteur collectif rue Berger par certains habitants pour être en conformité avec la loi au 01/01/2024. Monsieur le Maire a rencontré l'association ATHENA pour un audit auprès de 4 familles minimum, pour une mise en place en septembre 2023.
- Le spectacle sur l'eau prévu le 14 juillet 2023 est reporté voire annulé car il y a un problème d'acheminement de l'électricité. La Fédération de Pêche du Loir et Cher avait répondu positivement.
- Suite au curage du Boël en février 2022, la police de l'eau via la DDT a finalement envoyé une proposition de transaction pénale incluant une amende de 500 euros avec levée des poursuites pénales et juridiques et remise en l'état originel du Boël si nécessaire.
- Monsieur Laurent Fillon a sollicité par mail la salle des associations 1 jour par semaine pour un projet de pétanque en salle, dite Boccia, organisé par le foyer de La Montellière et l'association Vendôme Handisports. Le conseil municipal devra délibérer si accord afin d'établir une convention d'occupation de la salle.
- Le boulanger de Lunay organise une chasse aux œufs le lundi de Pâques en partenariat avec la commune.
- Monsieur le Maire précise le projet de cafés d'accueil qui pourraient débuter fin mai début juin par les hameaux des Monts et de la Prazerie.

Le tirage au sort des jurys d'assise pour l'année 2024 est ensuite effectué. Les numéros d'électeurs de la liste électorale 689, 383 et 985 sont tirés au sort. Les personnes concernées seront averties par courrier.

Séance levée à 21H 20.

A Lunay, le 29 mars 2023.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN

Les secrétaires de séance,

Madame Brigitte HARANG

Monsieur Gérard PLESSIS